



Le 23 septembre 2015, Liberté syndicale, j'écris ton nom !

Vous êtes des millions de salarié-es, du secteur privé comme du public, à vérifier chaque jour l'intérêt de vous organiser collectivement au sein de votre entreprise ou de votre service. La liberté syndicale est fondamentale, c'est un droit humain universellement reconnu et protégé ; liberté consacrée par différentes constitutions ou traités.

Mais cette liberté est de plus en plus contrainte (lois, criminalisation de l'action syndicale, discriminations, etc). Le patronat, le gouvernement français mais aussi les Institutions européennes veulent imposer des réformes réactionnaires, supprimer des garanties et des acquis sociaux. Pour œuvrer le plus aisément possible, ils essaient par différents moyens d'uniformiser le syndicalisme, de l'institutionnaliser afin qu'il ne soit plus qu'à leur service, un outil d'accompagnement des décisions patronales et gouvernementales.

La liberté de l'action syndicale dans ses différentes expressions est aujourd'hui comme hier importante pour toutes et tous afin de gagner des droits et des conquêtes sociales.

Elle doit pouvoir s'ancrer dans des pratiques syndicales libres de toutes contraintes via un syndicalisme de contre-pouvoir, de transformation sociale véhiculant des valeurs de justice, de démocratie, d'égalité, de solidarité et de progrès social.

Notre organisation syndicale est indépendante du patronat, du gouvernement. Elle est un outil au service des revendications des salarié-es, des privé-es d'emplois, des retraité-e-s afin que chacun-e puisse prendre son destin en main, décider de son avenir, œuvrer pour son émancipation. Elle est un bien commun.

Le 23 septembre, ensemble, exigeons le respect des libertés syndicales !

La liberté syndicale est une liberté fondamentale !

La liberté syndicale est une valeur fondamentale consacrée par la Constitution de l'Organisation internationale du travail, depuis 1919.

Se syndiquer est un droit garanti par la constitution française. Chaque salarié a le droit de se syndiquer même s'il n'existe pas de syndicat dans son entreprise et rien ne l'oblige à signaler son adhésion à son employeur. Il peut également voter aux élections professionnelles et participer aux actions collectives : négociations, manifestations, grèves... **C'est cela la liberté syndicale ! Cela relève** du même besoin de chaque salarié individuellement et des salariés dans leur ensemble d'être entendus, de gagner de nouveaux droits, d'améliorer leurs conditions de vie.

**L'engagement dans l'action syndicale c'est le refus de subir !
C'est pourquoi en ces périodes où patronat et gouvernement affichent leurs volontés de réduire le droit des salariés et des citoyens au profit du monde financier et économique (loi Macron, loi sur le dialogue social, rapport Combrexelle), il leur serait**

bénéfique de museler la CGT et donc ses militants afin de pouvoir en toute quiétude casser le droit et les conquits sociaux !

« *Casser du militant* », briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer les Bourses du travail... la répression syndicale reste un des moyens patronal pour freiner le développement du syndicalisme. Ainsi, certains militantes et militants de la CGT, de par leur engagement, sont traités comme des délinquants. Ils sont trainés devant les tribunaux, dans des procédures de plusieurs années. Leur carrière est souvent brisée, leur vie bouleversée, leur famille affectée...

Les affaires judiciaires de Roanne, des « 5 d'EDF-GDF », *en Dordogne* « les 5 de la MEM » exclus par leur patron de leur emploi sans licenciement, sans salaire avec la collaboration des services de l'Etat et de la justice, le représentant syndical à la CETEC harcelé et discriminé, la direction de l'entreprise de RLD 1 à Chancelade a tenté par deux fois en vain (refus de L'Inspection du Travail) de licencier le délégué syndical CGT, des élus locaux prêts à toutes les manœuvres pour empêcher l'action syndicale CGT dans leur collectivités, et bien d'autres exemples, sont autant de preuves d'une volonté patronale et d'une partie du pouvoir judiciaire et politique, de criminaliser l'action syndicale dans un contexte d'action collective (Grève, manifestation...).

Les sanctions en droit pénal, qui pèsent contre les militants syndicaux, traités comme des « voyous » par le patronat et certains procureurs, sont inadmissibles et n'ont rien à voir avec la réalité du fait syndical !

Pour la CGT, porter atteinte à un militant syndical, c'est porter atteinte à toute la CGT, à tous les salariés ! La lutte contre la criminalisation de l'action syndicale, s'inscrit dans la démarche générale de la CGT de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ensemble, renforçons les libertés syndicales

La CGT a élaboré des projets de propositions de loi visant à modifier le Code Pénal, ainsi que le Code du Travail, pour une plus grande protection des militants syndicaux et associatifs dans l'exercice de leurs mandats lors d'actions collectives.

Elle propose notamment :

- Une loi d'amnistie pour tou-te-s les militant-e-s syndicalistes et associatifs ;
- La cessation des suites judiciaires face aux tentatives patronales ainsi qu'à celles de l'Etat de criminaliser l'action syndicale ;
- Le renforcement de la protection des militant-e-s syndicaux, agissant dans l'intérêt général des salarié-e-s dans le cadre d'actions collectives, en modifiant d'une part le Code Pénal et d'autre part, en supprimant le prélèvement d'ADN de tou-te-s les militant-e-s ;
- L'engagement de l'Etat d'assurer le respect des libertés syndicales en garantissant l'application du droit que ce soit dans le secteur privé ou public et en sanctionnant celles et ceux qui bafouent la loi.
- Le renforcement de la loi pour garantir la pérennité de l'hébergement des organisations syndicales à titre gracieux par les collectivités territoriales.

LE 23 septembre MANIFESTATION

à PERIGUEUX

17 h devant le siège d'EDF GDF, rue des 2 Ponts.